

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/11/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 12/12/2016

Délibération n° D-2016-415

**Païement des activités périscolaires et extrascolaires au moyen
de Chèque Emploi Service Universal (CESU)**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Direction de l'Education

**Paiement des activités périscolaires et extrascolaires
au moyen de Chèque Emploi Service Universel
(CESU)**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le chèque emploi service (CESU) est un moyen de paiement créé par la loi n° 2005-841 du 26/07/2005, relative au plan de développement de services à la personne.

Initialement, le CESU était destiné à régler les activités de garde des enfants hors du domicile du salarié sur les temps périscolaires et était réservé à la garde des enfants de moins de 6 ans.

Ce dispositif a donné lieu en 2009 à la signature d'une convention autorisant ce mode de paiement et l'affiliation au centre de remboursement.

Désormais il est possible d'accepter les CESU pour des prestations en centres de loisirs et pour les enfants de plus de 6 ans.

Compte tenu de la demande croissante des usagers, il est proposé de renouveler et d'étendre le périmètre du dispositif à l'ensemble des temps péri et extrascolaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les Chèques Emploi Service Universel (CESU) comme mode de paiement des activités périscolaires et extrascolaires ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes pour l'encaissement des CESU ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ainsi que toutes pièces relatives à la mise en place de ce mode de paiement, et notamment le dossier d'affiliation au centre de remboursement des CESU ;
- ouvrir les crédits nécessaires au paiement du tarif des commissions de traitement appliquées par les émetteurs à la date de réception du CESU par le centre de remboursement des CESU (CRCESU).

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA TRÉSORERIE NIORT SEVRE MUNICIPALE ET AMENDES

Objet : Convention réglant l'encaissement de Chèques Emploi Service Universel pour le paiement d'accueil péri et extrascolaires.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et la Trésorerie Niort Sèvre municipale et amendes, représentée par Monsieur Jean-Pierre DITSCH 40 rue des prés Faucher, agissant en sa qualité de comptable de la Ville

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule : instauré par la Loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au plan de développement des services à la personne et régit par les décrets d'application du 14 novembre 2005 et du 29 avril 2009, le CESU est un moyen de paiement permettant de régler les frais de garde des enfants.

En sa qualité de gestionnaire d'accueils péri et extrascolaires, le Conseil municipal a décidé par délibération du 5 décembre 2016 d'accepter le CESU comme moyen de paiement pour ces accueils.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre à la Trésorerie Niort Sèvre de percevoir le CESU comme moyen de paiement pour solder les titres correspondants aux frais d'accueil des enfants fréquentant les accueils péri et extra scolaires proposés par la Ville de Niort.

ARTICLE 2 – Modalités de mise en œuvre

La Trésorerie Niort Sèvre municipale et amendes devra :

- Vérifier la validité du CESU, y apposer son cachet, solder les titres des usagers utilisant ce moyen de paiement.
- Affecter exclusivement les CESU au recouvrement des titres d'accueils péri et extrascolaires
- Regrouper mensuellement les CESU pour en demander le remboursement auprès du Centre de remboursement des CESU (CRCESU)
- Respecter les conditions d'affiliation au CRCESU

- Communiquer à la Ville de Niort les informations reçues ou à diffuser en relation avec le traitement des CESU, et demander la validation des engagements à prendre.

ARTICLE 3 – Contrôle et modalités de versement

La Trésorerie produira un état mensuel chiffré des CESU expédiés au CRCESU pour remboursement. Par ailleurs, à réception de l'état, la Ville s'engage à mandater dans les meilleurs délais le montant le montant des frais relatifs aux prestations du CRCESU.

ARTICLE 4 – Date d'effet de la convention

La convention prendra effet dès sa notification par la Ville de Niort à la Trésorerie Niort Sèvre municipale et amendes.

ARTICLE 5 – Résiliation

La convention reste en vigueur tant qu'une des deux parties ne souhaite pas la dénoncer et que les conditions d'affiliation au CRCESU pourront être respectées.

Fait à Niort, le

Le Trésorier Principal
Niort Sèvre

Jean-Pierre DITSCH



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Rose-Marie NIETO